MULTILATERALES
NEGOCIATIONS D'URUGUAY

MTN.GNG/NG6/16
10 juillet 1989
Distribution spéciale

Groupe de négociation sur les marchandises (GATT)
Groupe de négociation sur les produits tropicaux

REUNION DES 12 AU 14 JUIN 1989

Note du secrétariat

1. Le Groupe de négociation sur les produits tropicaux a tenu sa quatorzième réunion du 12 au 14 juin 1989 sous la présidence de M. P. Leong Khee Seong (Malaisie). L'objet principal de la réunion était d'entreprendre un examen multilatéral de la situation tarifaire et non tarifaire à la lumière des résultats obtenus à Montréal, afin de recenser les obstacles qui subsistaient et de faire le point de la situation dans l'optique de l'objectif de négociation, à savoir la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux.

2. Pour cette réunion, le Groupe disposait des tableaux synoptiques des résultats spécifiques des négociations annoncés lors de l'examen à mi-parcours de l'Uruguay Round (document MTN.GNG/NG6/W/27). Le Président a fait observer que ces tableaux synoptiques ne constituaient qu'un document de travail et qu'ils n'étaient nullement destinés à remplacer les documents MTN.GNG/17 et Add.1 qui reprenaient les résultats officiels des négociations. Quatre corrigenda au document MTN.GNG/17 contenant des corrections techniques et des précisions avaient aussi été distribués. Si les tableaux synoptiques indiquaient, comme certains participants l'avaient demandé, les produits pour lesquels la franchise de droits était entièrement consolidée avant l'Uruguay Round, ils ne récapitulaient pas les mesures de libéralisation des échanges adoptées antérieurement sur tel ou tel marché et ne donnaient pas de précisions sur les mesures tarifaires et non tarifaires que les pays n'avaient pas entrepris de réduire ou d'éliminer. Le secrétariat avait aussi établi une version révisée des guides des consultations multilatérales pour quatre des sept groupes de produits: boissons tropicales (MTN.GNG/NG6/W/28); épices, fleurs, ouvrages de vannerie ou de sparterie (MTN.GNG/NG6/W/29); certains oléagineux et huiles végétales (MTN.GNG/NG6/W/30); racines d'origine tropicale, riz et tabac (MTN.GNG/NG6/W/31). Les guides relatifs aux trois groupes de produits restants seraient distribués pour la prochaine réunion du Groupe de négociation qui devait avoir lieu du 24 au 26 juillet 1989. La contribution de l'Indonésie concernant les produits tropicaux, qui avait été annoncée à la dernière réunion du Groupe, avait fait l'objet du document MTN.GNG/NG6/LT/49.

3. Le Président a signalé par ailleurs que, comme le Groupe de négociation sur les marchandises en était convenu le 25 avril 1989, le Président du GNM avait demandé que les propositions figurant dans la communication présentée par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés

(MTN.GNG/W/14/Rev.1) ainsi que les déclarations faites au GNM et la communication connexe du Président du Sous-Comité du commerce des pays les moins avancés (MTN.GNG/W/15) soient portées à l'attention de tous les groupes de négociation, qui examineraient la question au vu de leurs responsabilités particulières. Le secrétariat avait aussi établi un document sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés (MTN.GNG/NG6/W/35).

4. Plusieurs participants ont formulé d'autres observations concernant les dates de mise en oeuvre des contributions à l'ensemble des résultats de Montréal. Il en est rendu compte aux paragraphes 5 à 11 ci-après.

5. La représentante du Canada a informé le Groupe que son gouvernement avait l'intention de mettre en oeuvre le 1er juillet 1989 l'offre concernant les produits tropicaux qu'il avait faite à la suite des négociations menées en vue de l'examen à mi-parcours de l'Uruguay Round. Elle a aussi déclaré que dans le cas de six des sept positions tarifaires pour lesquelles, dans l'offre initiale, il avait été indiqué que le Canada envisagerait d'accorder l'admission en franchise en ce qui concerne certains produits tropicaux dont l'exportation présentait un intérêt pour les pays en développement, ces produits avaient été identifiés et seraient compris dans la mise en oeuvre du 1er juillet 1989 (document MTN.GNG/17/Corr.4). Quant à la position restante (SH 0602.99.99 - Certaines plantes vivantes, destinées à des fins autres que la propagation), les produits spécifiques présentant un intérêt pour les pays en développement n'avaient pas encore été identifiés. Toutefois, l'offre restait valable et le Canada était toujours disposé à examiner les demandes spécifiques qui pourraient être faites à cet égard.

6. Le représentant de la Tchécoslovaquie a rappelé la contribution présentée par son pays dans le document MTN.GNG/NG6/LT/47, où figuraient deux listes de produits tropicaux déjà compris dans le schéma SGP pour lesquels il était envisagé d'abaisser les droits à zéro et à 50 pour cent du taux actuel, respectivement. Les produits tropicaux bénéficiant déjà de l'entrée en franchise au titre du schéma SGP n'apparaissaient pas dans ces listes. La contribution serait mise en oeuvre prochainement, dès que les procédures internes qui étaient en cours auraient été accomplies.

7. Le représentant de l'Afrique du Sud a informé le Groupe que l'offre de son pays (MTN.GNG/NG6/LT/45 et Add.1) serait mise en oeuvre au cours de la première semaine d'août 1989, sans échelonnement.

8. Le représentant de la République de Corée a rappelé les principaux éléments de la contribution autonome que son pays élaborait comme cela avait été annoncé à la réunion du Groupe le 21 avril 1989. En ce qui concerne l'élimination des licences d'importation exigées pour 15 produits tropicaux, il a en outre précisé que les mesures pertinentes entreraient en vigueur le 1er juillet 1989. Les procédures internes nécessaires pour l'approbation de la contribution étaient en cours. On espérait que la contribution serait présentée aux participants à la prochaine réunion du Groupe.

9. Le représentant des Etats-Unis a informé le Groupe que des progrès avaient été faits dans l'accomplissement des procédures internes nécessaires pour la mise en oeuvre de l'offre de son pays par Proclamation présidentielle. Il espérait que l'offre pourrait être mise en oeuvre avant les vacances d'été comme cela avait été annoncé antérieurement.

10. La représentante de l'Autriche a rappelé que l'offre faite par son pays à l'automne 1988 prévoyait des réductions de droits NPF et des améliorations du SGP. La mise en oeuvre de ces deux catégories de mesures devait être approuvée par le Parlement. L'intervenante a informé le Groupe que, lors du débat parlementaire sur les améliorations du SGP, la proposition de réduction du taux préférentiel accordé pour les bois tropicaux (positions 4408.20 et 4412.11) n'avait pas été approuvée. Cela était dû au fait que le Parlement autrichien craignait les effets négatifs du déboisement des zones tropicales, crainte largement partagée au niveau international. La loi sur les améliorations du SGP devait donc être modifiée en conséquence et on espérait que, malgré ce retard tenant à la procédure, les améliorations préférentielles entreraient en vigueur le 1er juillet 1989 comme prévu. Quant aux réductions de droits NPF, elles avaient déjà été approuvées par le Parlement et publiées au Journal officiel. Les réductions NPF seraient applicables le 1er juillet 1989. La représentante de l'Autriche a aussi indiqué que les échanges commerciaux visés par l'offre autrichienne, sur la base des statistiques d'importation pour 1988, se chiffraient à 2 890 millions de schillings autrichiens, dont 2 647 millions pour les réductions NPF et 243 millions pour les améliorations du SGP.

11. La représentante de la Hongrie a dit que la contribution de son pays serait mise en oeuvre prochainement, le 1er juillet 1989 au plus tard.

12. Le Groupe s'est félicité des informations données par les participants concernant les dates de mise en oeuvre de leurs contributions.

13. Au sujet des communications relatives aux pays les moins avancés dont le Groupe était saisi, le représentant de l'un des pays les moins avancés a dit que la note établie par le secrétariat sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés méritait d'être examinée en vue de déterminer les mesures à prendre en application du paragraphe 2 de la décision sur les produits tropicaux adoptée à Montréal, notamment pour ce qui est de l'élimination des droits frappant les produits non transformés. Il a fait observer qu'il subsistait sur certains marchés de pays développés des obstacles au commerce touchant des produits qui intéressaient les pays les moins avancés. Il se réservait le droit d'étudier plus à fond la documentation et de revenir ultérieurement aux communications et propositions faites par les pays les moins avancés.

14. Le représentant de la CEE a dit que la Communauté comprenait et connaissait la situation et les besoins particuliers des pays les moins avancés, y compris leurs besoins en matière de commerce. La Communauté s'efforçait depuis de nombreuses années d'appliquer des mesures concernant l'accès au marché qui intéressaient particulièrement ces pays. Preuve en était, pour partie, le document MTN.GNG/NG6/W/35 qui montrait que, dans la

Communauté, il ne ne subsistait guère d'obstacles affectant les exportations des pays les moins avancés. L'intervenant a signalé aussi que certaines corrections devaient être apportées au document et qu'il y reviendrait ultérieurement.

15. Le représentant du Maroc a dit que son pays était conscient des difficultés considérables rencontrées par les pays les moins avancés, notamment dans le domaine du commerce. En vue d'apporter sa contribution à un effort qu'il espérait collectif en faveur de ces pays, le Maroc avait entrepris d'appliquer des mesures spéciales à certains produits tropicaux dont l'exportation présentait un intérêt pour ces pays. L'intervenant a annoncé qu'il donnerait de plus amples détails sur ces mesures à la prochaine réunion du Groupe.

16. Au cours de cette réunion du Groupe, les participants ont procédé à une première série de consultations multilatérales informelles afin d'examiner la situation tarifaire et non tarifaire dans le domaine des produits tropicaux comme le Groupe l'avait décidé le 21 avril 1989. A l'issue de cette première série de consultations informelles, le Président a présenté au Groupe de négociation, sous sa propre responsabilité, le rapport suivant:

"Comme il en a été convenu à la réunion du Groupe de négociation le 21 avril 1989, les participants ont procédé les 12 et 13 juin 1989 à une première série de consultations multilatérales informelles sur les produits tropicaux. Ces consultations multilatérales visaient à examiner la situation tarifaire et non tarifaire à la lumière des résultats obtenus à Montréal afin de recenser les obstacles qui subsistaient et de faire le point de la situation dans l'optique de l'objectif de négociation, à savoir la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux. Ces consultations étaient informelles, ouvertes à tous les participants intéressés et strictement confidentielles. Elles n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu officiel. Le présent rapport sur la première série de consultations est fait sous la propre responsabilité du Président conformément aux dispositions convenues par le Groupe à sa quatorzième réunion.

Au cours de la première série de consultations, les participants ont examiné quatre groupes de produits sur la base des guides des consultations établis par le secrétariat: boissons tropicales; épices, fleurs et ouvrages de vannerie ou de sparterie; certains oléagineux et huiles végétales; racines d'origine tropicale, riz et tabac.

En ce qui concerne la documentation, il a été entendu que le secrétariat élaborerait des addenda aux guides sur les sept groupes de produits afin d'inclure les renseignements additionnels sur les mesures de politique commerciale communiqués par les participants dans les documents de la série TI.

Une deuxième série de consultations multilatérales informelles est prévue pendant la prochaine réunion du Groupe de négociation, qui aura lieu du 24 au 26 juillet 1989. Les participants devraient examiner les trois groupes de produits restants (fruits tropicaux, y compris les fruits à

coques, bois tropicaux et caoutchouc naturel; jute et fibres dures) et pourraient procéder à un nouvel échange de vues sur les quatre groupes de produits examinés lors de la première série de consultations. Conformément à ce qui a été convenu le 21 avril 1989, le Groupe devrait aussi, à la réunion des 24 au 26 juillet, élaborer les procédures appropriées pour la poursuite des travaux pendant le deuxième semestre de cette année."

17. Un certain nombre de participants ont formulé des observations sur les résultats obtenus à ce jour dans les négociations sur les produits tropicaux, sur la première série de consultations informelles qui avait eu lieu pendant cette réunion du Groupe et/ou sur les travaux futurs du Groupe.

18. Certains participants ont rappelé que, dans la Déclaration de Punta del Este, il avait été reconnu qu'une attention spéciale devait être accordée aux produits tropicaux en ce qui concerne tant le calendrier des négociations que la mise en oeuvre de leurs résultats. L'ensemble des résultats obtenus à Montréal et la mise en oeuvre de ces résultats, pour le 1er juillet 1989 en général, ne constituaient qu'une première étape dans ce sens. A Montréal, le Groupe avait réalisé des progrès importants, mais les résultats obtenus n'étaient pas satisfaisants, qu'il s'agisse de l'ampleur des réductions tarifaires ou des produits visés. Aux termes de la décision sur les produits tropicaux adoptée par les Ministres à Montréal, le Groupe était invité à prendre les dispositions nécessaires pour la poursuite des négociations en tenant dûment compte des éléments spécifiques énoncés au paragraphe 2 de cette décision. Ces éléments constituaient les principales lignes directrices des négociations et les participants devaient désormais chercher essentiellement à s'entendre sur le calendrier concernant l'application des mesures de libéralisation du commerce envisagées et sur le degré de libéralisation à atteindre en ce qui concernait les produits et les mesures pour lesquels cela n'avait pas encore été spécifié. A sa prochaine réunion, en juillet, le Groupe devrait adopter des procédures appropriées pour la poursuite des négociations sur la base du paragraphe 2, alinéas a), b) et c), et du paragraphe 3 de la décision relative aux produits tropicaux en gardant présent à l'esprit que les résultats dans ce domaine, pour être mis en oeuvre immédiatement après l'achèvement de l'Uruguay Round, devaient être convenus au milieu de l'année prochaine. Cela donnerait aux administrations nationales le temps nécessaire pour mener à bien les procédures requises afin de mettre en oeuvre les résultats immédiatement après la fin de l'Uruguay Round. En outre, cela donnerait une idée claire des avantages que les pays en développement pourraient retirer dans ce secteur de la plus grande importance pour leurs exportations, ce qui permettrait à ces pays d'apporter des contributions appropriées à l'ensemble des négociations de l'Uruguay Round. Il a aussi été souligné que les résultats obtenus à Montréal ne devaient pas servir de prétexte pour ne pas aller encore de l'avant. A cet égard, il a été noté que dans d'autres domaines où l'on avait progressé lors de l'examen à mi-parcours, comme les TRIP et les services, les négociations avançaient et aucun participant ne cherchait à empêcher de nouveaux progrès.

19. Il a aussi été estimé que l'approche consistant à fixer des dates pour l'élimination ou la réduction des obstacles au commerce par certains

participants tandis que d'autres apporteraient des contributions à un stade ultérieur de l'ensemble des négociations ne permettait pas d'atteindre l'objectif de la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux auquel tous les participants demeuraient attachés. De nouveaux progrès ne pourraient être accomplis dans les négociations que sur la base d'une large participation et de contributions de tous les participants suivant les principes qui avaient permis d'obtenir l'ensemble des résultats de Montréal. Un intervenant a réaffirmé que son pays était disposé à aller de l'avant sur la base de son offre initiale, laquelle portait sur une gamme plus étendue de mesures, ce qui permettrait une libéralisation plus poussée du commerce. Toutefois, l'important désormais était que d'autres participants apportent des contributions concrètes afin que le Groupe puisse progresser. Ces contributions devaient être présentées en temps opportun et non à la fin des négociations.

20 Certains participants ont réaffirmé qu'ils étaient conscients de l'extrême importance des négociations sur les produits tropicaux et ont souligné que la réalisation des objectifs de négociation ne pouvait résulter que d'un effort collectif tendant à accroître le commerce de ces produits.

21. A propos des quatre groupes de produits examinés pendant la première série de consultations, certains participants ont relevé qu'un grand nombre de produits se heurtaient encore à des obstacles tarifaires sur les principaux marchés. Si les droits étaient encore relativement bas sur les produits non transformés, ils demeuraient élevés sur les produits semi-transformés et transformés. Il a aussi été signalé que le problème de la progressivité des droits n'avait pas été traité de façon appropriée lors de la première série de négociations. Ces participants ont également rappelé qu'un certain nombre de produits dont l'exportation les intéressait restaient exclus des offres qui avaient été faites et ils ont exprimé l'espoir qu'ils seraient compris dans les offres futures. Quant à la poursuite des travaux, il importait que le Groupe centre ses efforts sur l'établissement de modalités de négociations qui permettent de s'occuper des obstacles tarifaires et non tarifaires subsistants conformément aux éléments spécifiés dans la décision relative aux produits tropicaux adoptée lors de l'examen à mi-parcours.

22. Certains participants ont estimé que les résultats de la première série de consultations n'étaient pas satisfaisants et ont exprimé la crainte que, si des résultats plus favorables n'étaient pas obtenus dans le cadre du Groupe, cela ne crée de sérieuses difficultés pour les négociations de l'Uruguay Round dans leur ensemble. Un participant a rappelé l'importance que son pays attachait à l'inclusion de produits additionnels dans les négociations. Un autre participant a souligné que les pays en développement devaient apporter des contributions aux négociations dans leur ensemble et non sur une base sectorielle.

23. Un autre participant a fait observer que si l'on savait clairement quels obstacles subsistaient dans un certain nombre de cas, on était très mal renseigné sur plusieurs autres marchés. Il pensait qu'il serait plus facile d'établir des procédures pour la poursuite des négociations si le

Groupe avait une idée claire de tous les obstacles au commerce. Son pays était attaché aux objectifs énoncés dans la décision de Montréal sur les produits tropicaux et il était disposé à aller de l'avant, mais son attitude dépendrait de la mesure dans laquelle tous les participants feraient de même, comme il était spécifié dans cette décision.

24. Rappelant la déclaration faite à Montréal par les pays en développement parties contractantes à l'Accord général et signataires de la Convention de Lomé, certains participants ont souligné que les éléments contenus dans cette déclaration devraient être pris en compte dans les négociations futures car ils étaient de la plus grande importance pour que ces pays continuent de participer aux négociaitons dans ce domaine.

25. S'agissant de l'inclusion dans la documentation future des renseignements additionnels sur les mesures de politique commerciale fournis par les participants dans les documents de la série TI/-, une participante a dit que, pour sa délégation, il était entendu que cela se ferait sans préjudice des réserves formulées par les délégations au moment où elles ont communiqué ces renseignements. Un autre représentant a fait observer que le participant qui estimait que des renseignements additionnels étaient nécessaires pour le processus de négociation avait été en mesure, dans d'autres circonstances, de déterminer quelles étaient les priorités en matière de libéralisation du commerce sans demander d'autres informations. Un représentant a répondu que si, grâce à l'Uruguay Round, on réussissait à supprimer les obstacles existants entre les participants dans le domaine des produits tropicaux et dans d'autres domaines, les frictions entre les gouvernements qui amenaient à envisager certaines pratiques particulières disparaîtraient. Il a signalé en outre que l'Accord général était un arrangement contractuel et qu'il ne pouvait avoir que la force et l'utilité que les gouvernements voulaient bien lui conférer en déployant collectivement des efforts dans la même direction.

26. Clôturant la réunion, le Président a fait les observations suivantes:

"Le Groupe de négociation se réunira du 24 au 26 juillet afin de procéder à la deuxième série de consultations et d'achever l'examen multilatéral de la situation tarifaire et non tarifaire. A sa réunion de juillet, le Groupe de négociation devrait aussi élaborer des procédures appropriées pour la poursuite des négociations. Je demande donc instamment aux participants de réfléchir à la façon dont le Groupe pourrait le mieux mener ses travaux pendant le deuxième semestre de cette année dans l'optique de l'objectif de la libéralisation la plus complète du commerce des produits tropicaux et conformément à la décision sur les produits tropicaux adoptée par les Ministres à Montréal. Comme il importe de conserver son élan au processus de négociation, je suggère qu'à la prochaine réunion du Groupe, en juillet, les participants centrent particulièrement leur attention sur cette question."